



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact****Article R. 122-3 du code de l'environnement**

N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement**Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement***Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative****Cadre réservé à l'administration**

Date de réception

10/01/2013

Dossier complet le

10/01/2013

N° d'enregistrement

F09114P0001

1. Intitulé du projetCréation de la Zone d'Activités "Les Choisinets", située sur la commune de Langogne dans le département de la Lozère,
d'une superficie de 8 hectares.**2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire****2.1 Personne physique**

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE AUTOUR DE LA RN88 EN LOZÈRENom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

JEAN PAUL POURQUIER, PRÉSIDENT

RCS / SIRET

254 800 691 000 43

Forme juridique

SYNDICAT MIXTE

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et
dimensionnement correspondant du projet**

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
51° Défrichements et premiers boisements soumis à autorisation a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 311-2 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 hectares.	Défrichement d'une superficie totale de 6,5 ha : - Phase n° 1 de l'aménagement : 2,5 ha - Phase n° 2 de l'aménagement : 4 ha

4. Caractéristiques générales du projet**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire****4.1 Nature du projet**Défrichement de 6,5 ha d'espaces boisés composés par :
- Pins sylvestres (5,2 ha)
- Plantation d'épicéa (1,3 ha)

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du défrichement est l'aménagement de la future Zone d'Activités "Les Choisinets", porté par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement Économique de la RN 88, sur la commune de Langogne.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

La création de la ZA "Les Choisinets" se réalisera en 2 phases :

- Phase 1 : Aménagement de part et d'autre de la VC 8, incluant la viabilisation des flots et la réhabilitation complète de la voie communale elle-même,
- Phase 2 : Viabilisation des flots (secteur Ouest), avec création d'une voirie interne.

Les surfaces à défricher concernent les 2 phases :

- Phase n° 1 : 2,5 ha de surface à défricher,
- Phase n° 2 : 4 ha de surface à défricher.

Le défrichement sera réalisé par abattage, débardage mécanisé et arrachage des souches durant la fenêtre écologique favorable entre septembre et février.

Il est à noter que les terrains de la phase n° 1 et une partie de la phase n° 2 ont déjà fait l'objet d'une coupe rase.

Quelques sujets sont encore présents et pourront être transplantés et réutilisés dans l'aménagement de la future ZA (essences locales et acclimatées).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Aucune phase d'exploitation concernera le défrichement. Après autorisation de la demande de défrichement, un boisement compensateur équivalent aux surfaces défrichées sera réalisé.

Suite à l'autorisation de défricher et d'aménager, les travaux d'aménagement de la ZA débiteront.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le défrichement sera soumis à une demande d'autorisation de défrichement qui sera déposée aux services BIEF de la D.D.T. de Lozère. Le projet de création de la ZA "Les Choisinets" a fait l'objet d'une Évaluation Environnementale dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Haut-Allier. L'enquête publique du PLUI s'est achevée. L'élaboration du rapport du commissaire enquêteur est en cours.

Le projet de ZA sera soumis à la procédure de Permis d'Aménager, à l'élaboration d'un dossier réglementaire au titre de l'article L.214-3 à L.214-6 du Code de l'Environnement.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Autorisation de défrichement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie de la ZA "Les Choisinets"	8 hectares
Superficie défrichée	6,5 hectares

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Lieu-dit le Réservoir
48 000 Langogne
Parcelles : ZP 25, 5, 7, 8 et 9

Coordonnées géographiques¹

Long. 5 ° 50 ' 50.00 " E Lat. 44 ° 42 ' 25.6 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le défrichement est fonctionnellement lié à la réalisation de la ZA "Les Choisinets" dont l'aménagement se déroulera en 2 phases réparties dans le temps en fonction des demandes d'implantation et de la commercialisation des lots de la 1ère phase. Le SMADE RN 88 est porteur du projet.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

L'usage actuel du sol est de type forestier et agricole. Le peuplement forestier est dominé par le pin sylvestre accompagné de hêtres et d'épicéas. Une plantation monospécifique d'épicéa est présente.
Le périmètre de la phase n° 1 de l'aménagement a fait l'objet d'un défrichement partiel.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le PLU de Langogne, approuvé le 9 décembre 2010 et en vigueur à ce jour, classe la zone en AUA, soit aménageable en vue de recevoir des activités artisanales et industrielles.
Le PLU de la CCHA classe la zone en AUJ. Le PLU et la zone des Choisinets, lieu d'implantation de la future ZA "Les Choisinets" ont fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Langogne est classée en zone Montagne.
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Par la présence du lac de Naussac, la loi littoral s'applique sur la commune de Langogne.
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A proximité, des zones humides ont été répertoriées par le CDSL et lors de l'expertise écologique par l'ALEPE. Le projet se situe en dehors de toutes zones humides.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En cours d'approbation, le PPR Inondation de la commune de Langogne a été prescrit le 9 juin 2010. Le projet se situe hors zone inondable.
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise du projet n'intersecte aucun site Natura 2000. Le site Natura 2000 « Haut Val d'Allier », classé en ZPS et situé à plus de 10 km, est le plus proche du projet.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Ressources			
est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel			
est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le défrichement occasionnera la perte de 6,5 hectares d'espace naturel. Parmi les 77 espèces de plantes vasculaires inventoriées, aucune n'est protégée réglementairement au niveau national et régional. Au niveau des habitats, seule la prairie humide et mosaïque associée est identifiée en habitat communautaire et d'intérêt écologique élevé. Le périmètre du projet se situe en dehors de cet habitat. Les effets sur la faune sont également négligeables. Les corridors biologiques sont préservés.
est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le défrichement occasionnera la mise à nue du sol et favorisera par conséquent l'érosion des sols et le ruissellement. Ces incidences semblent atténuées par les très faibles pentes et la forte perméabilité du sol (mesurée à plus de 100 mm/h, en décembre 2013). La gestion des eaux pluviales envisagée maintiendra un écoulement sub-surfacique des eaux et une alimentation des zones humides.

Le défrichement détruira 6,5 ha de boisement.
 Un boisement compensateur de surface équivalente sera réalisé et défini dans la demande d'autorisation de défrichement.

Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?

Est-il concerné par des risques technologiques ?

Risques et nuisances

Est-il concerné par des risques naturels ?

Engendre-t-il des risques sanitaires ?

Est-il concerné par des risques sanitaires ?

Commodités de voisinage

Est-il source de bruit ?

Est-il concerné par des nuisances sonores ?

Engendre-t-il des odeurs ?

Est-il concerné par des nuisances olfactives ?

Engendre-t-il des vibrations ?

Est-il concerné par des vibrations ?

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, dans quel milieu ?			
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le défrichement sera suivi de l'aménagement de la Zone d'Activités des "Choisinets" qui se déroulera en deux phases.

La sensibilité du milieu concerne essentiellement les zones humides y compris leur alimentation.

Située hors des zones humides, la ZA se situe en amont de ces zones.

Les travaux d'aménagement concernant la gestion des eaux pluviales (noues d'infiltration, bassin de rétention avec débit régulé) maintiendront l'alimentation des zones humides et par conséquent leur conservation.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de création de la ZA "Les Choisinets" a fait l'objet d'une évaluation environnementale dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Haut-Allier.

Cette évaluation environnementale a fait l'objet d'une expertise écologique sur laquelle une étude pré-opérationnelle s'est basée. Cela a permis en amont de définir les enjeux de la zone.

Ainsi, l'emprise préalable a été réduite afin d'éviter la destruction des habitats d'intérêt écologique et la rupture des corridors naturels.

Cette évaluation environnementale permet également de définir les aménagements à réaliser y compris sur le volet de la gestion des eaux afin de réduire l'impact sur les milieux humides, enjeux fort du secteur.

Défini dans le document d'Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLUi, le projet de la ZA devra être compatible avec ce document et devra par conséquent mettre en œuvre les différentes actions pour atteindre les objectifs de préservation du milieu naturel.

En conséquence, compte tenu de la démarche itérative conduite par le Maître d'Ouvrage, le projet de défrichement qui précède la création de la ZA peut être dispensé d'une étude d'impact.

De plus, le défrichement sera compensé par un boisement compensateur équivalent.

